



## DIRECTION COMMUNE

### DECISION DG n°001/2025

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE ET DE LA CONTINUITE DE SERVICE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR**

**Le Directeur de la Direction Commune  
du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes  
et du Centre Hospitalier d'Arpajon**

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-36 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 11 juillet 2023 de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (directrice d'hôpital hors classe) la plaçant en position de détachement sur l'emploi fonctionnel (groupe III) d'adjoint au Directeur de la Direction Commune– Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter 17 juillet 2023 ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de l'Adjointe au Directeur, Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT.

Elle définit par ailleurs les modalités de la délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Adjointe au Directeur

## **ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune, sans qu'il soit besoin de le justifier ou de le mentionner, délégation permanente est consentie à Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, l'Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

A son initiative, l'Adjointe au Directeur porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

## **ARTICLE 3 – DELEGATION SECONDAIRE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE OU DE SON ADJOINTE**

### **ARTICLE 3.1 – DELEGATAIRES**

- Monsieur Julien BOGUET, Directeur des Achats, de la Logistique, des Investissements, du Patrimoine, des Services Techniques et de la Sécurité
- Monsieur Jérôme BROLI, Directeur Délégué du Centre Hospitalier d'Arpajon
- Madame Hélène FROMON, Directrice des Opérations, des Parcours Patients, des Filières territoriales et RSE
- Madame Mélanie JULLIAN, Directrice des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie
- Madame Mathilde LABOURIER, Directrice des Ressources Humaines
- Madame Marie-Paule SAULI, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Instituts de Formations Paramédicales et Directrice de la Qualité et Gestion des Risques
- Monsieur Marc TOCHON en qualité de Directeur des Affaires Financières, Contrôle de Gestion, Contractualisation, Frais de séjour, Performance, Certification des comptes
- Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur des Affaires Médicales

### **ARTICLE 3.2 – DISPOSITIONS DELEGUEES EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE SIMULTANE DU DIRECTEUR OU DE L'ADJOINTE AU DIRECTEUR**

Les déléguaires mentionnés à l'article 3 de la présente décision reçoivent délégation dans les conditions prévues à l'article 2 à l'effet de signer, à l'échelle de la Direction Commune - Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon :

- Tous actes et documents nécessaires à assurer la continuité du service public hospitalier et notamment l'enclenchement des plans de situations sanitaires exceptionnelles ;
- Toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés aux Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon ;
- Les documents et formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;

En cas d'évènements ou d'incidents exceptionnels, de toutes situations d'urgence, le déléguaire assurant la permanence de la Direction Commune en informe sans délai le Directeur.

### **ARTICLE 3.3 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La signature des marchés publics supérieurs à 500.000€ ;
- Les décisions relatives à la création d'emplois de personnel de direction ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les courriers destinés aux autorités supérieures de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 – ABROGATION**

La présente décision abroge et remplace les précédentes délégations :  
- DECISION DG N°2023/005 du 10 novembre 2023

#### **ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CH Sud Francilien et du CH d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Spécimen des signatures :**

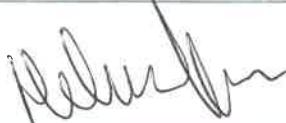
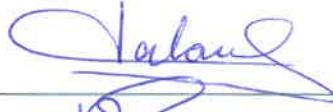
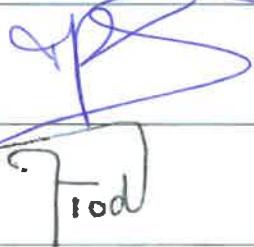
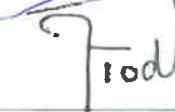
Le Directeur de la Direction Commune,

  
François LERARD  


Délégation générale de signature

	Signatures
Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Adjointe au Directeur	

Délégation secondaire de signature

	Signatures
Monsieur Julien BOGUET, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Achats, de la Logistique, des Investissements, du Patrimoine, des Services Techniques et de la Sécurité	
Monsieur Jérôme BROUJ, Directeur Délégué du Centre Hospitalier d'Arpajon	
Madame Hélène FROMON Directrice des Opérations, des Parcours Patients, des Filières territoriales et RSE	
Madame Mélanie JULLIAN, Directrice des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie	
Madame Mathilde LABOURIER Directrice des Ressources Humaines	
Marie-Paule SAULI Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Instituts de Formations Paramédicales et Directrice de la Qualité et Gestion des Risques	
Monsieur Marc TOCHON en qualité de Directeur des Affaires Financières, Contrôle de Gestion, Contractualisation, Frais de séjour, Performance, Certification des comptes	
Monsieur Antoine VALLAURI Directeur des Affaires Médicales	